

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26118

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE DE PRAT MARY OCTOBRE 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°25199 du 18 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Madame Sandra OLESIK le 25 septembre 2026 pour organiser un événement privé.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Sandra OLESIK, dont l'adresse est à Carcassonne, le domaine de Prat Mary du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20261008-34494-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Carcassonne, le 8 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES

